

Mode d'emploi du Brexit



Sommaire, Step by step !

- J'obtiens un numéro EORI pour échanger avec le Royaume-Uni
- Je décide qui remplira mes déclarations en douane
- Je consulte les droits et taxes applicables
- Je m'assure que mes biens ne sont pas soumis à une réglementation particulière
- Je décide qui assurera le transport de mes produits
- Je fiabilise mon dédouanement à l'export
- Je prépare mon dédouanement à l'import

Step 1 – J’obtiens mon numéro EORI pour échanger avec le Royaume Uni

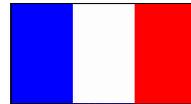
Pour échanger avec un pays tiers, vous devez disposer d’un numéro unique d’identifiant communautaire, aussi appelé numéro EORI (Economic Operator Registration and Identification). Après le Brexit, il sera indispensable pour exporter des produits vers le Royaume-Uni ou importer des marchandises britanniques.

En France, le numéro EORI, attribué au niveau de votre établissement, reprend la structure du numéro SIRET précédé de FR.

Comment savoir si j’en ai déjà un ?

Vous pouvez dès à présent vérifier la validité de votre numéro EORI sur le site Internet de la douane:

<https://www.douane.gouv.fr>



Sinon, comment l’obtenir ?

1 - J’ai déjà un compte sur douane.gouv : je rentre mes identifiants. Si non, je clique sur le lien <https://douane.gouv.fr> puis je clique sur l’onglet « inscription » en haut à droite de mon écran.

2 - J’accède à SOPRANO dans « Mon espace personnel » ou par le lien direct <https://www.douane.gouv.fr/service-enligne/demande-dautorisation-douaniere-et-fiscale-soprano>.

3 - Je clique sur la rubrique « Déposer un nouveau dossier » pour ma demande d’octroi de numéro EORI.

4 - Je renseigne le service compétent dans la liste déroulante et je rentre mon SIRET (des champs se préremplissent).

5 - Après vérification des informations fournies, je reçois un accusé de réception par mail.

6 - J’obtiens mon numéro EORI par retour de mail dans un délai d’environ trois heures

ET pour le EORI UK?

Vous en aurez besoin si vous avez une filiale au Royaume-Uni et que vous exportez des biens de la France VERS cet établissement. Vous devrez réaliser une déclaration d’exportation côté français ainsi qu’une déclaration d’importation côté anglais. Dès lors, vous aurez besoin d’un numéro EORI UE et d’un numéro EORI UK.

Cela se passe ici : <https://www.gov.uk/eori>



Step 2 – Je décide qui remplira mes déclarations en douane

Les formalités de dédouanement peuvent être réalisées de deux manières différentes :

- par vous-même ;
- par un prestataire enregistré par la douane qui effectue les démarches à votre place, c'est un « représentant en douane enregistré » (RDE).

Faire les formalités douanières moi-même ou recourir aux services d'un RDE : QUIZZ !!!!!

Echangez-vous déjà avec des pays tiers à l'Union européenne ?

OUI



NON



Savez-vous remplir toutes les données de la déclaration en douane pour une opération de dédouanement ?

OUI



NON



Le Brexit ne devrait pas être un problème pour vous s'agissant de l'accomplissement des formalités douanières.

Il est plus simple de confier le dédouanement à un prestataire. Le RDE va vous guider et accomplir pour vous les formalités de dédouanement à l'import ou à l'export. Il acquittera également la fiscalité relative à l'importation de vos marchandises.

Step 3 – Je consulte les droits et taxes applicables

A l'importation, les formalités de dédouanement impliquent le paiement de droits de douane et de taxes (le plus souvent la TVA), qui sont calculés sur la déclaration en douane. La détermination du taux de droits de douane et des taxes afférentes se fait en fonction de la nature des marchandises, de leur valeur et de leur origine.

Espèces : c'est le code douanier d'une marchandise. Toute marchandise peut être définie par une suite de chiffres, reconnue au niveau international. C'est la traduction douanière de la désignation commerciale du produit. A l'importation, ce code, nommé « espèce tarifaire », conditionne les taux de droits de douane, les mesures de politiques commerciales applicables ainsi que les normes techniques à respecter.

Origine : c'est la nationalité de la marchandise. Toute marchandise possède une « nationalité » au sens douanier du terme. On parle aussi « d'origine non préférentielle ». Elle ne doit pas être confondue avec le pays de provenance de votre produit.

Valeur : : La valeur en douane à déclarer à l'exportation correspond à la valeur de votre marchandise au point de sortie du territoire français.

Droits de douane : : ils sont calculés sur la valeur de la marchandise + tous les frais (assurance, transport...) jusqu'à l'entrée dans l'Union européenne.

TVA : : La TVA est calculée sur la valeur de la marchandise, elle inclut les frais de port et d'assurance jusqu'au point de livraison final, et le montant de l'éventuel droit de douane.



Step 4 – Je m’assure que mes biens ne sont pas soumis à une réglementation particulière

Des réglementations particulières relatives à certaines marchandises prohibées ou soumises à des restrictions spécifique exigent la délivrance d’une autorisation préalable au dédouanement.

Les catégories de marchandises soumises à autorisation préalable :



Produits liés à la santé



Produits soumis à contrôles sanitaires



Produits ayant un impact sur l’environnement



Faune et flore relevant de la convention CITES



Matériels de guerre, armes à feu et leurs munitions



Explosifs et articles pyrotechniques



Biens à double usage



Produits industriels (conformité aux normes européennes)

Comment savoir si votre marchandise relève de cette catégorie ?

1 – J’identifie mes marchandises : qu’est-ce que je transporte ?

2 – Je vérifie que les autorisations qui m’ont été délivrées demeurent valables après le Brexit.

3 – Le cas échéant, je demande de nouvelles autorisations auprès des administrations compétentes selon la nature des marchandises.

4 – Je dois déposer une déclaration en douane pour chaque flux de marchandise.

Step 5 - Je décide qui assurera le transport de mes produits

Le transport de vos marchandises peut être réalisé de trois manières différentes :

- par vous-même,
- par un prestataire externe, qui peut être votre RDE ;
- par votre fournisseur ou votre client suivant les cas.

Attention : ces deux dernières options relèvent de vos contrats commerciaux.

Transport des marchandises



2 Votre conducteur peut-il conduire à l'étranger ?



1 Demandez vos licences et permis



3 Vos marchandises sont-elles autorisées ?



4 Réalisez vos formalités Import Control System



6 Identifiez les documents relatifs au véhicule dont votre conducteur doit disposer



5 Assurez-vous que votre conducteur a les bons documents (déclaration de douane ou de transit ?)



7 Recherchez les règles de conduite au Royaume-Uni



<https://www.servicepublic.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31849>

<https://www.gov.uk/driving-nongblicence>

https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/file_import/road_transport_fr.pdf

<https://www.theaa.com/european-breakdown-cover/driving-in-europe/country-by-country>

1 - Demandez vos licences et permis

2 - Assurez-vous que votre conducteur peut aussi conduire à l'étranger

3 - Faites le point sur les règles auxquelles vos biens peuvent être soumis

4 - Assurez-vous de réaliser les formalités ICS

5 - Assurez-vous que votre conducteur a en sa possession les bons documents douaniers (ex : déclaration en douane ou déclaration de transit)

6 - Identifiez les documents relatifs au véhicule dont votre conducteur doit disposer

7 - Recherchez les règles de conduite locale

Step 6 – Je fiabilise mon dédouanement à l’export

ECS est un système européen qui permet de justifier la sortie des marchandises du territoire douanier de l’Union européenne quel que soit le lieu où les formalités déclaratives d’exportation ont été effectuées (en France ou dans un autre Etat membre).

Comment justifier la sortie de mes marchandises auprès des services fiscaux français ?

- 1 Les formalités d’exportation sont effectuées au bureau de douane compétent pour les lieux d’établissement de l’exportateur, ou au bureau de douane compétent pour le lieu de conditionnement ou de chargement des marchandises en vue de leur exportation.
↓
- 2 La déclaration d’exportation est déposée par la voie électronique
↓
- 3 Le bureau d’exportation traite la déclaration d’exportation, contrôle éventuellement des marchandises et délivre l’autorisation d’enlèvement des marchandises (la mainlevée).
↓
- 4 Les marchandises circulent jusqu’au bureau de douane de sortie, accompagnées de l’EAD. L’arrivée des marchandises au bureau doit être notifiée dans ECS, afin que le bureau de sortie puisse éventuellement effectuer un contrôle préalable à la sortie des marchandises du territoire douanier de l’Union européenne
↓
- 5 Une annonce de sortie est déposée dans ECS au moment où les marchandises quittent le territoire douanier de l’Union. L’information concernant la sortie est ensuite remontée directement, par voie informatique, à l’application DELTA. A cet instant, les marchandises passent à l’état «Sortie» ou «ECS Sortie» sur la déclaration d’exportation, ce qui vaut justificatif d’exonération de TVA

Step 7 – Je prépare mon dédouanement à l'import

Déclaration en douane anticipée

Vous pouvez déposer une déclaration anticipée dans le système de dédouanement DELTA G dans les 30 jours qui précèdent l'arrivée physique des marchandises dans l'UE. Dans le cadre de la mise en place de la frontière intelligente, cette anticipation sera indispensable pour favoriser au mieux la fluidité des flux. Le dédouanement anticipé permet d'alléger les formalités douanières et donc d'accélérer le passage de vos marchandises

Report de paiement des droits, douanes et taxes

A l'importation, vous devez payer les droits de douane et les taxes afférentes à vos opérations afin de pouvoir disposer librement de vos marchandises. Cela suppose que vous effectuiez le paiement auprès de la douane en même temps que vous déposez la déclaration d'importation. Vous pouvez décider de ne pas payer immédiatement les droits et taxes dus au titre de l'importation en mettant en place un « crédit d'enlèvement » (CE). Pour ce faire, vous devez bénéficier d'une caution bancaire et offrir des garanties de solvabilité. Ce report est limité à 30 jours (maximum)



Bon à savoir : Si vous utilisez les services d'un représentant en douane enregistré (RDE) pour l'accomplissement des formalités douanières, il pourra vous proposer de bénéficier de son propre crédit d'enlèvement.